

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

République Française

C.C.A.S. DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afferents au Conseil d'Administration	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

N° 2024/16

Approbation de l'annexe n°2 relative à la convention de partenariat avec l'ASEPT

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le deux avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de la Vice-Présidente, Christine HUGUES.

Présents : Christine HUGUES, Gabriella VALVASON SERODINE, Rose Marie BREYSSE, Daniel PETIT, Anne Catherine CHAFINO BIERREN, Patrick REBOUL, Mireille SABATIER, Sandra CORTESI, Chloé VAN ELSLANDE

Absents : Eric MARCHAL

Procurations : Philippe LEANDRI à Gabriella VALVASON SERODINE, Catherine RUIZ à Daniel PETIT, Véronique APPOLONIE à Rose Marie BREYSSE, Roselyne NOGUERA à Mireille SABATIER Jean Jacques CAVELIER à Christine HUGUES

Date de la convocation : Mercredi 20 mars 2024

Secrétaire de Séance : Rose Marie BREYSSE

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS accompagne les séniors dans la prévention de la perte d'autonomie et le maintien du lien social.

Des ateliers gratuits pour les plus de 60 ans sont mis en place depuis 2 ans, il convient ce jour de renouveler ces prestations pour 2024/2025.

Une convention a été signée le 5/04/2023 avec l'Association Santé Education et Prévention sur les Territoires (ASEPT), par délibération 2023/10 du 20/03/2023.

Le CCAS s'engage à mettre à disposition les locaux gratuitement, l'association Asept prend en charge les frais pédagogiques et l'ensemble des frais annexes.

Il est proposé, d'approuver l'annexe n°2 de la convention de partenariat entre le CCAS et l'association Asept.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

↳ Approuve l'annexe n°2 de la convention de partenariat avec l'association Asept.

↳ Précise que la durée de la convention est conclue pour la durée du plan d'actions collectives de prévention.

↳ Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
La Vice-Présidente, Christine HUGUES

